



## Mentions marginales sur acte de naissance.

-----  
Par arthur

Bonjour, lorsqu'une ex épouse décède , son décès doit il être inscrit en marge de l'acte de naissance de l'ex époux car son acte de naissance figure en marge le mariage et le divorce. merci à vous de me répondre. Cordialement.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429[ur]

Le mariage et le divorce sont mentionnés.  
Le décès post-divorce de l'ex-épouse n'est pas indiqué.

Et c'est logique, après divorce, ils ne sont plus liés par l'état civil.

-----  
Par arthur

Merci pour vos infos. Une dernière question :Mon épouse , lorsqu'elle établira un dossier pour obtenir sa pension de réversion. Comment justifiera t elle du décès de mon ex épouse ? Merci pour votre réponse Cordialement.

-----  
Par yapasdequoi

Avec un acte de décès. Qu'il suffit de demander à sa mairie de naissance ou de décès.

-----  
Par yapasdequoi

PS: Et rien ne dit qui partira en premier....

-----  
Par arthur

Bonjour, Merci . Mon ex épouse qui était vietnamienne de naissance ( née à Hanoi ) est décédée en Mai 2022.. L'acte de décès doit il être demandé à Nantes ( ministère des affaires étrangères ) ?

-----  
Par yapasdequoi

Il faut demander à la mairie du lieu de décès.  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42838]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42838[ur]

-----  
Par arthur

Merci pour toutes vos infos. J'ai une dernière question à vous poser : Mon ex épouse étant décédée, mon épouse percevra t elle 50% de ma pension de retraite . Cordialement.

-----  
Par yapasdequoi

Si vous décédez avant elle, elle touchera une pension de réversion si elle remplit les conditions

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N378]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N378[/url]

lire spécialement cet article L353-3 qui indique que si la première épouse est décédée, la seconde verra sa part augmentée :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006742651]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006742651[/url]

-----  
Par arthur

Bonjour, merci pour vos bons conseils. L'article 353-3 de la loi sur les retraites s'applique t il aux fonctionnaires retraités ? Merci pour votre réponse. Cordialement.

-----  
Par yapasdequoi

Je ne sais pas. Lisez bien la page du service public.

-----  
Par arthur

Merci pour votre intervention. Je vais aller sur le site. Cordialement